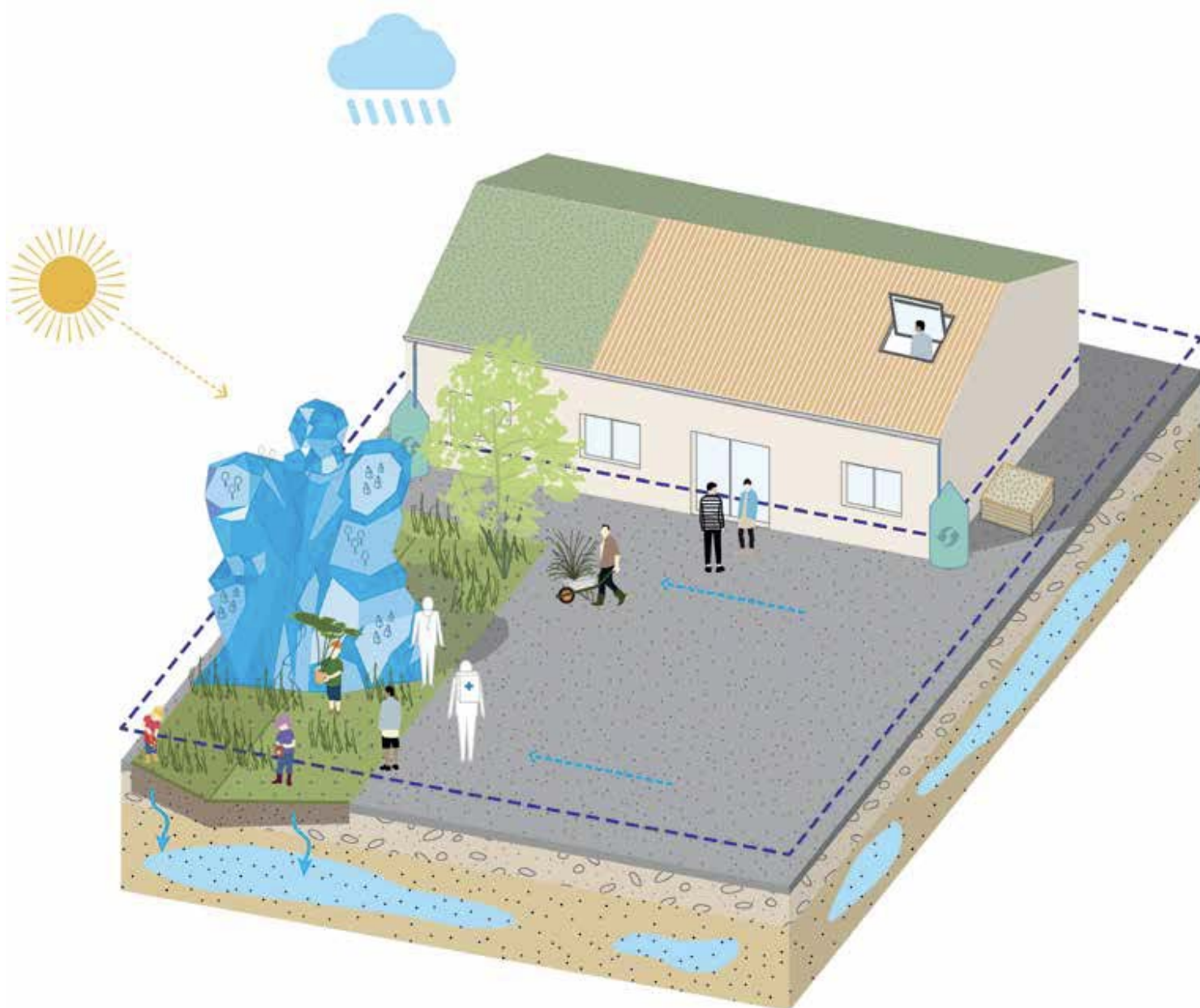


Sous le bitume, l'océan !

Convention d'études et d'animations culturelles, pédagogiques et techniques
pour la désimperméabilisation et la renaturation des cours de l'école
La Sanguèze à Mouzillon (44)



ONG Bleu Versant

7 rue St Nicolas 17000 La Rochelle

Tel: 09 81 88 99 00

contact@ongbleuversant.org

www.bleuversant.org/

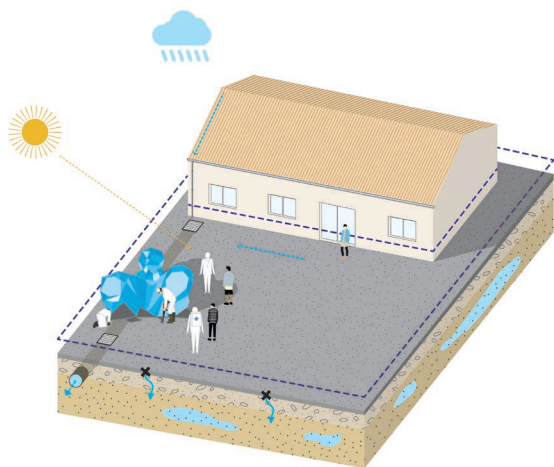


Surface totale école

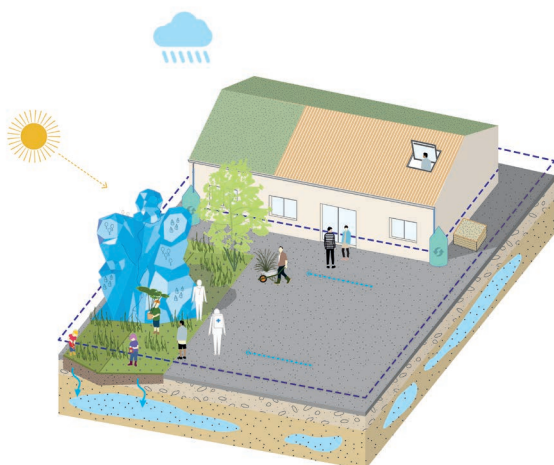


Proposition d'intervention de l'ONG Bleu Versant

Présentation du projet



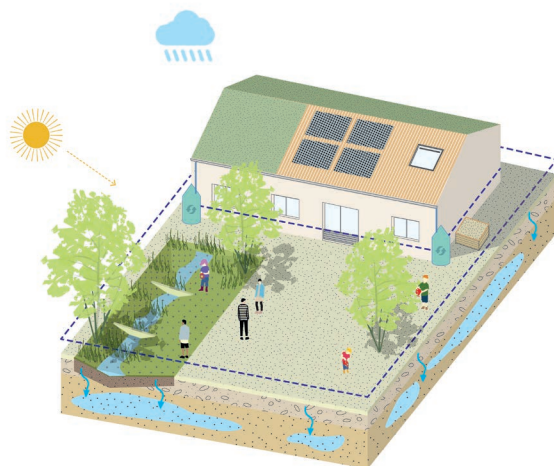
"Sous le bitume, l'Océan !" est une démarche culturelle, technique et participative visant à concevoir avec les parties prenantes leur future cour d'école végétalisée. Le but est de laisser l'eau de pluie infiltrer les sols et recharger les nappes phréatiques tout en permettant de lutter contre les îlots de chaleur, la perte de biodiversité et la pollution de l'eau.



Le programme intègre les élèves, professeurs, personnels techniques et élus d'une ville afin d'imaginer avec eux comment mieux accueillir dans cette cour végétalisée leurs usages et proposer un nouveau cadre d'apprentissage et de jeux.

Quels objectifs ?

- Améliorer l'infiltration de l'eau
- Diversifier les usages
- Créer un lieu d'apprentissage
- Réduire l'effet d'îlot de chaleur
- Augmenter la biodiversité



DÉROULÉ DU PROGRAMME



2 mois

1. Diagnostic amont et préparation des documents techniques

Visite de site & échanges sur les usages, maquette 3D du bâti et cour avec ensoleillement et confort et plans d'intervention pour l'animation.



1 semaine

2. Animation "Sous le bitume, l'Océan !"

2 animateurs pendant une semaine sur place, sensibilisation de tous les enfants aux enjeux "eau", ateliers de co-conception de la nouvelle cour d'école avec les enfants, la communauté enseignante et le personnel technique (production de maquettes), création et plantation d'un jardin de pluie (25 m2), inauguration du jardin et présentation de la démarche à tous, y compris aux parents.



3 mois

3. Partage du plan et conseil sur la future cour d'école

Restitution de la démarche et des éléments marquants de chaque maquette pour la cour, réalisation d'un plan masse et d'une vue d'ensemble de synthèse, pré-dimensionnement des ouvrages de la future cour d'école, restitution technique et restitution grand public, tuilage avec la maîtrise d'œuvre.



1 an

4. Suivi du projet dans le temps

Valorisation de la démarche, point d'étape à six mois et un an.
Phase travaux pilotée par un maître d'œuvre (hors programme)



Le détail des actions, les engagements des parties et les conditions financières sont précisées dans la convention ci-après.



Cour principale de l'école (1488m²)



Cour principale de l'école (1488m²)



Cour du pôle enfance (198m²)



Cour du restaurant scolaire (1062m²)



Cour du restaurant scolaire (1062m²)

Détail et planning des usages des 3 cours de l'école de La Sanguèze à Mouzillon



① Cour sous le préau, du pôle enfance		
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	- de 7h50 à 8h30 16h20 à 19h	Périscolaire (maternelles et primaires)
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	de 11h45 à 13h	Pause méridienne (maternelles et primaires)
Mercredi et vacances scolaires	de 7h30 à 19h	Accueil de loisirs (maternelles et primaires)



Cour de l'école de la sanguèze		
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	10h à 10h30 14h50 à 15h20	École de la Sanguèze, classes de <u>maternelles</u>
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	- de 10h30 à 10h50 15h à 15h20	École de la Sanguèze, classes de <u>primaires</u>
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	- de 8h à 8h30 - de 17h à 18h	Périscolaire (maternelles et primaires)
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	de 12h à 13h30	Pause méridienne (maternelles et primaires)
Mercredi et vacances scolaires	de 8h à 18h	Accueil de loisirs (maternelles et primaires)



③ Cour du restaurant scolaire		
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	- de 10h30 à 10h50 15h à 15h20	École de la Sanguèze, classes de <u>primaires</u>
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	de 16h30 à 17h / 17h15	Périscolaire (maternelles et primaires)
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	de 11h45 à 13h20	Pause méridienne (primaires)
Mercredi et vacances scolaires	de 8h à 18h	Accueil de loisirs (maternelles et primaires)



Cour du pôle enfance : 198m²

Total des 3 cours : 2750m²

Cour principale : 1488m²

Cour du restaurant scolaire : 1062m²



CONVENTION PORTANT SUR LE PROJET DE DÉSIMPÉRMÉABILISATION ET LA RENATURATION DES COURS DE L'ÉCOLE LA SANGUÈZE DE MOUZILLON

Entre les soussignés :

Mairie de Mouzillon, 47 Rue Clément Guilbaud, 44330 Mouzillon, identifiée au SIREN 214401085, représentée par Madame Valérie Cargouët agissant en qualité de 1ère adjointe en charge de l'enfance de la jeunesse de l'éducation et des ressources humaines, dénommée « La commune », d'une part,

Et

L'ONG Bleu Versant dont le siège social est situé rue Saint Nicolas, 17000 LA ROCHELLE, identifié au SIRET 801 176 314 00038 et représentée par Monsieur Olivier GIEN agissant en qualité de Président, ci-après dénommée « L'association », d'autre part.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention intervient dans le cadre du projet de désimperméabilisation et de renaturation des sols des cours de l'école La Sanguèze de Mouzillon d'une surface d'environ 2750m² dont près de 92% actuellement en enrobé.

Le projet vise également à récupérer et gérer les eaux de pluie captées par les toitures de l'établissement scolaire dont la surface avoisine 1000 m². La surface totale potentiellement déconnectable est de 3532m².

Pour ce projet, la commune de Mouzillon souhaite s'appuyer sur les compétences et expériences de l'ONG Bleu Versant et de son programme « Sous le bitume, l'Océan ! » qui se déroule pendant une semaine, du lundi au vendredi, ponctuée de moments de sensibilisation, d'apprentissage et de moments de plantation et d'implication par la co-conception des futurs cours d'école.

Les éléments clés du programme sont présentés en annexe 1.

Article 2 – Contenu de l'action

L'intervention de l'association comprend :

- Le repérage technique préalable de la cour avec les services techniques et les responsables de l'établissement (*sous réserve de la fourniture d'un plan topographique et des plans de réseaux enterrés par La Commune*)
- La réunion avec l'équipe pédagogique qui a lieu en amont ou aval de la réunion de repérage technique
- L'animation de cinq jours d'ateliers pédagogiques et la co-conception d'un pré-projet de future cour d'école comprenant la déconnexion du réseau d'eaux pluviales, la renaturation, la réduction des îlots de chaleur et la désimperméabilisation d'une partie des surfaces. Cette animation et ces ateliers ont lieu avec les élèves, l'équipe enseignant.e

et éventuellement, sous réserve de créneaux disponibles dans l'agenda, des ateliers impliquant les AESH, ATSEM, personnels chargés de l'entretien des locaux, de l'animation du périscolaire et de la restauration scolaire ; élus et techniciens de la commune, parents.

- La réalisation et plantation d'un jardin de pluie d'environ 25m²
- La co-organisation du vernissage du projet suite aux animations avec les parents, élus, presse
- Le livrable : compte-rendu de la situation, de la semaine d'animation, des projets proposés par chaque classe formalisé (cahier des charges, dessins), et écriture d'un pré-projet au niveau esquisse.
- La présentation du livrable à l'équipe municipale (élus, service, enseignant et direction école)
- La production d'une note hydrologique (état initial, état projeté) expliquant les principes de dimensionnement de gestion intégrée des eaux pluviales sur ce projet.
- Le tuilage avec la maîtrise d'œuvre

(*) L'action menée par l'ONG Bleu Versant a pour objectif d'aider l'établissement à s'engager concrètement dans une action de désimperméabilisation de façon participative. Cette action devra être poursuivie par un maître d'œuvre capable de mener les phases opérationnelles. L'ONG prévoit d'assurer le tuilage avec le maître d'œuvre choisi par l'établissement.

Article 3 - Engagements des parties

La commune s'engage à s'engager à :

- Transmettre tous les renseignements et documents utiles à la bonne réalisation de l'étude (plan topographique, plan des réseaux existants, analyse des enrobés) ;
- Mobiliser les équipes de l'école et fédérer les enseignants autour de ce projet ;
- Mobiliser les moyens nécessaires ;
- Communiquer sur le projet auprès des parents d'élèves, la presse locale, au moyen des supports de communication internes...
- Inscrire les crédits suffisants pour porter financièrement le projet ;
- Faire appel à un maître d'œuvre qualifié pour assurer la continuité technique du projet.

De son côté, l'association s'engage à :

- Planifier, organiser et mener à bien l'action en partenariat avec le corps enseignant, et plus largement le personnel de l'École, les élèves et les équipes communales ;
- Mobiliser un responsable d'opération et une équipe pédagogique ;
- Préparer le document de demande d'aide pour le financement auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Article 4 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 8 mois à compter de sa signature par les deux parties, pour la durée de réalisation de l'action séquentielle en plusieurs temps :

- Une visite technique et pédagogique sur place avec les représentants de l'École
- Une semaine d'animation (détail de l'organisation en annexe 2)
- Une restitution de la synthèse des ateliers
- Un tuilage avec le maître d'œuvre retenu par l'établissement
-

Article 5 – Coût et financement de l'étude

Le coût de l'action est chiffré à 19 425 € TTC (Association non assujettie à la TVA) à la charge de la Commune, finançable à hauteur de 50% par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Le détail de la répartition des coûts est indiqué en annexe 3 de la convention.

La commune prendra à sa charge les éventuels frais d'hébergement et de déplacement pour la semaine d'intervention dans la limite de 500 euros d'hébergement pour la semaine pour deux personnes et 200 euros déplacements. Si la commune dispose d'un lieu d'hébergement, il pourra servir à l'équipe. Les frais de bouche sont la charge de l'association, avec si possible deux déjeuners à la cantine offerts pour nos animateurs durant la semaine.

Article 6 - Livrables

L'action devra aboutir un livrable comprenant :

- l'état initial de la cour et de ses usages,
- Le programme "Sous le bitume, l'Océan"
- Le déroulé de la semaine en image
- Les différents projets de cour d'écoles issus de chaque atelier (classe ou adultes)
- Une esquisse synthétique du projet
- Un chiffrage estimatif
- Les plans de gestion des eaux pluviales et les intentions de végétalisation
- La note hydrologique initiale et projetée avec le projet

Article 7 –Modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée uniquement par voie d'avenant établi en deux originaux.

Article 8- Données personnelles

Les parties s'engagent au respect des données personnelles en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de protection des données et notamment le Règlement UE n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la réglementation française ; étant entendu que ces données sont destinées aux seuls services concernés des parties du présent contrat.

Article 9 - Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par voie de conciliation avant d'être porté devant les tribunaux compétents.

SIGNATURES

A Mouzillon, le 1^{er} juillet 2026

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

L'ONG Bleu Versant
Représentée par Olivier GIEN

Mairie de Mouzillon Représentée par Mme
Valérie Cargouët

ANNEXE 1

Sous le bitume, l'Océan - Eléments clés du programme

Présentation du programme

« SOUS LE BITUME, L'OCÉAN ! » vise la désimperméabilisation et la renaturation des sols en milieu urbain afin de préserver la ressource en eau. Le programme participatif, animé par l'ONG Bleu Versant, est composé d'actions culturelles, pédagogiques et techniques.

Ce programme est lauréat de l'appel à projet "Gestion intégrée des eaux pluviales" de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, ouvrant à des subventions pour les collectivités qui souhaitent le développer.

Objectifs adressés par "Sous le bitume, l'Océan"

Études, sensibilisation, co-conception et dessin d'un projet partagé d'une cour d'école permettant aux parties-prenantes du programme de :

1. COMPRENDRE les enjeux concrets du changement climatique : îlots de chaleur, santé, impacts des sols imperméables sur l'eau et les milieux récepteurs sensibles.
2. AGIR en participant à la co-conception d'un projet de renaturation et déconnexion des eaux pluviales
3. PARTAGER une expérience sensible singulière, avec le Petit Géant Bleu, permettant de comprendre les liens entre l'ici et l'océan.
4. FACILITER les opérations de travaux qui seront menées avec le soutien de l'Agence de l'eau et assurer un "tuilage" avec la maîtrise d'œuvre

Planning type de l'accompagnement d'une école

1. Phase amont - 2 mois

Visite technique de site et échanges sur les usages, maquette 3D du bâti et cour avec ensoleillement et confort, plans d'intervention pour l'animation.

2. Animation "Sous le bitume, l'Océan !" - 1 semaine

Deux animateurs pendant une semaine sur place, sensibilisation de tous les enfants aux enjeux "eau", ateliers de co-conception des nouvelles cours d'école avec les enfants, les enseignants, le personnel de l'école, les élus et agents municipaux intéressés (production de maquettes), création et plantation d'un jardin de pluie (25 m²), inauguration du jardin en présence des parents, élus, presse, et présentation de la démarche à tous.

3. Restitution d'un pré-projet partagé - 2 mois

Restitution de la démarche et des éléments marquants de chaque maquette pour la cour, réalisation d'un plan masse et d'une vue d'ensemble de synthèse, pré dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux de pluie de la future cour d'école, restitution, tuilage avec la maîtrise d'œuvre et/ou services techniques.

4. Suivi dans le temps - 1 an

Visite de fin de travaux et participation à l'inauguration de la nouvelle cour d'école. Échange avec l'équipe pédagogique sur la gestion et l'entretien de la nouvelle cour d'école végétalisée (évolution du règlement, charte, implication des enfants...), valorisation de la démarche, point d'étape à six mois et un an.

ANNEXE 2

Projet de la semaine à l'école

L'animation "Sous le bitume, l'Océan !" se déroule pendant une semaine, du lundi au vendredi. La semaine est ponctuée de moments théoriques, d'apprentissage et de moments d'implication, d'action, de réflexion collective et de co-conception avec les participants du projet.

Lundi - Jour 1 : Apparition de la tête du Petit Géant Bleu sortant du bitume

Accueil des classes dans le barnum de l'ONG pour des sessions de 30 minutes (maternelle) à 1h selon le niveau de la classe. Appréhension des enjeux "eau" et "bassins versants" à travers une exposition et des jeux.

Mardi - Jour 2 : Apparition du buste du Petit Géant Bleu soutenant la tête

Accueil des classes dans le barnum de l'ONG pour des sessions de 30 minutes à 1h selon le niveau de la classe. Appréhension des enjeux "eau" et "bassins versants" à travers une exposition et des jeux.

Mercredi - Jour 3 : Chantier décroulage du bitume, évacuation des déchets, installation de la terre, et habillage du Petit Géant Bleu. Préparation du jardin de pluie 25 à 30 m² pour le lendemain. Sécuriser l'espace pour le périscolaire.

Jeudi - Jour 4 : Le jardin de pluie se dévoile au pied du Petit Géant Bleu

Atelier 1, sensibilisation + co-conception, professeurs + personnel scolaire et périscolaire + élus + agents

Accueil des classes par demi-groupes, pour des sessions de 1h. Atelier co-crédation et imagination du projet de la future cour d'école avec les enfants (maternelle et primaire). Atelier pour que les enfants aillent planter dans le jardin.

Vendredi - Jour 5 : Apparition du buste du Petit Géant Bleu en entier. Le Jardin est planté. **Matin** :

Accueil des classes par demi-groupes, pour des sessions de 1h. Atelier co-crédation et imagination du projet de la future cour d'école avec les enfants (maternelle et primaire).

Atelier pour que les enfants aillent planter dans le jardin.

Midi : Atelier 1, sensibilisation + co-conception, professeurs + personnel scolaire et périscolaire + élus + agents

Après-midi : préparation de l'inauguration du jardin de pluie avec certains enfants (CE2 au CM2).

L'inauguration après l'école rassemble les enfants, les parents, les enseignants, les animateurs, la presse et les élus...

ANNEXE 3

Répartition des coûts du projet "Sous le bitume l'Océan !"

Action du programme " Sous le bitume, l'Océan !"

Formule de base

- Animation culturelle et pédagogique dans la cour (1 semaine)	8 400 €
- Travaux jardin de pluie pédagogique entre 20 et 30 m2	5 000 €

Sous total: 13 400 €

Formule étendue : éléments de missions supplémentaires

- Co-conception des cours d'école	2 000 €
- Ecriture technique pré-opérationnelle du projet après concertation	4 025 €

Sous total: 6 025 €

TOTAL 19 425 €

*L'ONG Bleu Versant est un organisme non lucratif en franchise de TVA

La facturation s'effectue en deux temps : 50% à la fin de la formule de base, soit après la semaine d'animation à l'école et 50% solde à la fin des missions de la formule étendue.

Annexe n°3 Note de synthèse Conseil Municipal du 30 juin 2026

Tarifs des actions d'autofinancements des projets jeunes et tarifs des séjours en parcs d'attraction et en ville

Quoi ?	Prix d'achat	Prix de vente	Bénéfices et objectif de vente par jeune
Pizza	10€	13.50€	3.50€
Colis de viande	15€	20€	5€
Chocolat	LA CLOCHE EN CHOCOLAT AU LAIT 7.40€ LAPIN EN CHOCOLAT NOIR/LAIT 6.90€ POULE 9.90€ UN CHATON 6.80€ UN DINOSAURE 8.70€ UN POISSON 9.30€ UNE LICORNE 9.90€ UN PANDA 9.50€ UN ÉCUREUIL 9.50€	LA CLOCHE EN CHOCOLAT AU LAIT 9€ LAPIN EN CHOCOLAT NOIR/LAIT 8€ POULE 11€ UN CHATON 8€ UN DINOSAURE 10€ UN POISSON 11€ UNE LICORNE 11€ UN PANDA 11€ UN ÉCUREUIL 11€	1.60€ 1.10€ 1.10€ 1.20€ 1.30€ 1.70€ 1.10€ 1.50€
Chocolat	OURSONS EN GUIMAUVE 14.80€ MON LAPIN SURPRISE 12.50€ DES PETIS ŒUFS 9.40€ LA PETITE PÊCHE 11.50€ NOUGATS Bio 8.40€ CARRÉS GOURMANDS BIO ÉQUITABLES 10.90€ BOITE DE PETITS BISCUITS 15€ COFFRET DE ROCHERS ÉQUITABLES 10.95€ COFFRET D'ASSORTIMENT NOIR 16.80€	OURSONS EN GUIMAUVE 16€ MON LAPIN SURPRISE 14€ DES PETIS ŒUFS 11€ LA PETITE PÊCHE 13€ NOUGATS Bio 10€ CARRÉS GOURMANDS BIO ÉQUITABLES 12€ BOITE DE PETITS BISCUITS 16€ COFFRET DE ROCHERS ÉQUITABLES 12€ COFFRET D'ASSORTIMENT NOIR 18€	1.2€ 1.50€ 1.60€ 1.50€ 1.60€ 1.05€ 1€ 1.05€ 1.2€
Chocolat	LANGUE DE CHATON AU CARAMEL 12.80€ MACADA'MIAM 12.50€ ASSORTIMENT DE TUILES 12.20€ COFFRET ÉLÉGANCE BIO ÉQUITABLE 22.90€ COFFRET DE PRALINÉS ASSORTIS 21.90€ COFFRET DE COEURS CARAMEL 12.50€ DUO DE POP' 9.40€ PERLES D'AMANDES ET DE CÉRÉALES 9.40€ LES CHAR'MENTHES 7.90€	LANGUE DE CHATON AU CARAMEL 14€ MACADA'MIAM 14€ ASSORTIMENT DE TUILES 14€ COFFRET ÉLÉGANCE BIO ÉQUITABLE 24€ COFFRET DE PRALINÉS ASSORTIS 23€ COFFRET DE COEURS CARAMEL 14€ DUO DE POP' 11€ PERLES D'AMANDES ET DE CÉRÉALES 11€ LES CHAR'MENTHES 9€	1.20€ 1.50€ 1.80€ 1.1€ 1.1€ 1.5€ 1.6€ 1.6€ 1.1€
Bonnin	BRIOCHE 3.00€ BRIOCHETTES 2.60€ GALETTE 4.50€ Formule (brioche+pôt de confiture) FRAISE DE PLOUGASTEL, ABRICOT ROUGE DU ROUSSILLON, PECHE DE VIGNE BIO 9.50€ Formule (brioche+pôt de confiture) MUROISE®, RECETTE EXCLUSIVE, POMMES SALIDOU®	BRIOCHE 5.00€ BRIOCHETTES 4.00€ GALETTE 6.00€ 9.50€ 10€	2.00€ 1.40€ 1.50€

GRILLE TARIFAIRE SÉJOUR PARC D'ATTRACTION / EN VILLE

Inscription en septembre 2026 / Départ en octobre 2027

Nombres d'actions d'autofinancements : 5 / Objectif financier par action : 50€ soit 250€ pour le projet minimum voir plus

Projets ouverts aux jeunes né(e)s en 2015 - 2014 - 2013 - 2012 - 2011 - 2010 - 2009

MOUZILLONNAIS

QF	Séjour attraction 2 jours / 1 nuit		Séjour en ville 1 jour / 1 nuit	Séjour attraction + ville 3 jours / 2 nuits	
	Sans autofinancements	Avec autofinancements 250€	Sans autofinancements	Sans autofinancements	Avec autofinancements 250€
0 à 599	269,19 €	19,19 €	36,60 €	305,54 €	55,54 €
600 à 799	293,23 €	43,23 €	39,86 €	332,82 €	82,82 €
800 à 899	355,72 €	105,72 €	48,36 €	403,74 €	153,74 €
900 à 1049	418,21 €	168,21 €	56,85 €	474,67 €	224,67 €
1050 à 1199	480,70 €	230,70 €	65,35 €	545,60 €	295,60 €
1200 à 1399	543,19 €	293,19 €	73,85 €	616,53 €	366,53 €
1400 à 1599	605,68 €	355,68 €	82,34 €	687,46 €	437,46 €
1600 à 1899	668,17 €	418,17 €	90,84 €	758,38 €	508,38 €
1900 à 2100	730,66 €	480,66 €	99,33 €	829,31 €	579,31 €
Plus de 2100	802,77 €	552,77 €	109,13 €	911,15 €	661,15 €

HORS COMMUNE

QF	Séjour attraction 2 jours / 1 nuit		Séjour en ville 1 jour / 1 nuit	Séjour attraction + ville 3 jours / 2 nuits	
	Sans autofinancements	Avec autofinancements 250€	Sans autofinancements	Sans autofinancements	Avec autofinancements 250€
0 à 599	347,26 €	97,26 €	47,21 €	394,15 €	144,15 €
600 à 799	378,27 €	128,27 €	51,42 €	429,34 €	179,34 €
800 à 899	458,88 €	208,88 €	62,38 €	520,82 €	270,82 €
900 à 1049	539,49 €	289,49 €	73,34 €	612,32 €	362,32 €
1050 à 1199	620,10 €	370,10 €	84,30 €	703,82 €	453,82 €
1200 à 1399	700,72 €	450,72 €	95,27 €	795,32 €	545,32 €
1400 à 1599	781,33 €	531,33 €	106,22 €	886,82 €	636,82 €
1600 à 1899	861,94 €	611,94 €	117,18 €	978,31 €	728,31 €
1900 à 2100	942,55 €	692,55 €	128,14 €	1 069,81 €	819,81 €
Plus de 2100	1 035,57 €	785,57 €	140,78 €	1 175,38 €	925,38 €



COOPÉRATION
CENTRES DE GESTION
PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE



CONVENTION D'ADHESION

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique Centre de gestion coordonnateur de la coopération régionale des Pays de la Loire
6 rue du Pen Duick II – CS66225 – 44262 NANTES CEDEX 2 Représenté par son Président, Monsieur Philip SQUELARD, en vertu de la délibération n°2025-050 du conseil d'administration du 18 décembre 2025
ET La commune de Mouzillon
Adresse Représenté(e) par son Maire, Monsieur Jean-Marc-JOUNIER, en vertu de la délibération n°xxx du XX/XX/XXXX ci-après dénommé(e) « l'Adhérent »

- VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;
- VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- VU l'arrêté n° 2025-168-DS-AR du 18/12/2025 du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;
- VU l'arrêté n° xxx du xx/xx/xxxx du/de la Maire / Président(e) de xxx, confiant la mise en place du dispositif de signalement au centre de gestion de la fonction publique territoriale de xxx dans le cadre de la coopération régionale des centres de gestion ;
- VU l'information du comité social territorial et de la formation spécialisée du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de XXX / de la collectivité XXX en date du xx/xx/xxxx ;

PREAMBULE

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le dispositif de signalement peut être interne à la collectivité ou externalisé vers un prestataire spécialisé. Il peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. Les collectivités peuvent aussi le confier au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'adhérent confie la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes au Centre de gestion de Loire-Atlantique, dans le strict respect du marché sous responsabilité du centre de gestion de Loire-Atlantique.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de gestion du dispositif et les engagements mutuels de l'adhérent du centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur de la coopération régionale.

Cette adhésion permet à l'adhérent de répondre aux obligations fixées par le décret 2020-256 du 13 mars 2020 et de bénéficier des services suivants :

- Plateforme dématérialisée de recueil des signalements des agents ;

- Prestation de traitement et d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ainsi que vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés ;

ARTICLE 2 : FAITS CONCERNES

Les faits susceptibles d'être signalés sont les suivants :

- Atteinte volontaire à l'intégrité physique
- Acte de violence
- Acte de discrimination
- Harcèlement moral
- Harcèlement sexuel
- Agissement sexiste
- Menace
- Tout autre acte d'intimidation

ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES

Est susceptible de déposer un signalement toute personne employée par l'adhérent, quel que soit son statut, les agents ayant quitté ses services (retraite, démission) depuis moins de six mois ainsi que les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum.

L'auteur du signalement peut être la victime ou un témoin.

ARTICLE 4 : PERIMETRE ET CONTENU DU DISPOSITIF

4.1. Lancement du dispositif

Dans un premier temps, un compte adhérent est ouvert sur la plateforme numérique de recueil permettant le dépôt de signalements par ses agents.

L'Adhérent désigne une ou deux personnes contact qui seront le relais de QUALISOCIAL et du Centre de gestion pour tout ce qui touche aux signalements.

Le Centre de gestion met à disposition de l'Adhérent un kit de communication pour informer les agents du dispositif et de ses modalités d'accès et de fonctionnement.

4.2. Mise à disposition d'une plateforme dématérialisée et sécurisée de recueil des signalements

De manière à faciliter et à sécuriser le dépôt des signalements par les agents, la plateforme proposée par les Centres de gestion de la région des Pays de la Loire répond aux critères suivants :

- garantie de l'anonymat et de la confidentialité ;
- respect des obligations en termes de protection des données personnelles (certificat de conformité au RGPD) et d'accessibilité (conformité au référentiel général d'accessibilité pour les administrations) ;
- adaptation à tous les types d'écrans depuis un navigateur Web (mobile, tablette, PC...) ;
- confirmation de la réception et de la lecture des messages ;
- disponibilité d'accès 24h/24h et 7j/7j ;
- assistance technique aux utilisateurs (hot line).

En outre, les agents ont la possibilité de contacter un psychologue préalablement à la saisie de leur signalement sur la plateforme dédiée de manière à en faciliter la prise en compte et le traitement.

4.3. Prestation de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations

La prestation de conseil, accompagnement et traitement des situations est assurée par QUALISOCIAL, qui dispose des compétences expertes pour la mener.

QUALISOCIAL prend contact avec chaque signalant après le dépôt de son signalement et évalue la situation. Si celle-ci ne répond pas au périmètre du dispositif objet de la présente convention, il en informe le signalant et le réoriente si nécessaire vers les structures d'accompagnement adaptées.

Une fois la qualification du signalement établie, QUALISOCIAL met en place le ou les entretiens téléphoniques et échanges nécessaires avec le demandeur et le cas échéant l'invite à lui fournir des précisions ou indices de nature à étayer sa demande. Il est procédé à une première analyse juridique de la situation.

Un premier plan d'action peut à ce stade être défini avec le demandeur, incluant éventuellement un dispositif de soutien psychologique, un conseil juridique ou le recours à tout professionnel compétent pour répondre aux besoins identifiés. Cette 1ère phase peut suffire à traiter la situation si le demandeur réussit à résoudre la difficulté rencontrée. Le dossier est alors clôturé.

Si le demandeur souhaite lever la confidentialité de son signalement, QUALISOCIAL informe l'Adhérent du signalement et organise les échanges aux fins de définir un plan d'action sur les suites à donner. L'Adhérent porte dès lors la responsabilité de la mise en œuvre du plan d'action pour ce qui le concerne.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Lors de son adhésion, l'Adhérent s'engage :

- À communiquer sur le dispositif auprès de l'ensemble de ses agents et bénéficiaires du dispositif. Un kit de communication lui est fourni à cette fin ;
- À fournir les documents demandés et nécessaires à l'exécution des prestations ;
- A désigner une ou deux personnes contact ;
- À assurer le traitement complet des faits signalés ;
- A communiquer au Centre de gestion les difficultés qu'il pourrait rencontrer et relatives à une mauvaise exécution de la prestation.

La présente convention n'a par ailleurs ni pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations législatives et réglementaires, notamment en cas de carence en matière de prévention et de protection dans le traitement des actes de violence dont peuvent être victimes les agents publics sur leur lieu de travail.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DES CENTRES DE GESTION

Le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le référent de l'Adhérent pour l'ensemble des prestations objet de la convention.

Le Centre de gestion de Loire-Atlantique, en tant que coordinateur de la coopération régionale, pilote et exécute le marché conclu avec QUALISOCIAL.

Les Centres de gestion, chacun pour ce qui le concerne, s'engagent à respecter :

- La confidentialité des données recueillies ;
- La neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes ;
- L'impartialité et l'indépendance du dispositif.

La responsabilité du Centre de gestion de Loire-Atlantique ne saurait être engagée en cas d'informations inexacts, incomplètes ou erronées.

La responsabilité du Centre de gestion de Loire-Atlantique ne peut en aucune manière être recherchée et engagée pour les éventuelles conséquences des mesures retenues ou non, pour les décisions prises ou non par l'Adhérent à l'issue de la prestation. L'Adhérent porte l'entière responsabilité des obligations de l'employeur.

Les Centres de gestion produiront chaque année un bilan du dispositif.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de proposer les prestations objets de la présente convention à leurs collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents au socle commun.

Il ne sera procédé à aucune facturation des prestations proposées.

Au regard de l'évaluation du recours au dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027, par délibération des conseils d'administration des cinq centres de gestion. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES

La plateforme Qualisocial constitue l'outil principal de recueil et de traitement des alertes. Elle garantit la confidentialité et la protection des données à caractère personnel, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978.

L'émetteur peut échanger de manière anonyme et sécurisée avec le psychologue Qualisocial, avant ou après le dépôt de son signalement, en passant par le numéro gratuit de la ligne d'écoute ou le formulaire de rappel.

Types de données traitées

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la collecte de données lors des entretiens et renseignement des données sur la plateforme web peuvent inclure, sans que cette liste soit exhaustive :

- données d'identification : nom, prénom, numéro de téléphone ;
- données relatives au signalement et aux suites à donner ;
- données de connexion liées à la navigation sur la Plateforme ;
- données sensibles qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou encore l'appartenance syndicale ainsi que des données concernant la santé, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une ou des personne(s) physique(s) ou encore des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions ou aux mesures de sûreté connexes.

Traitement des données

Les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du dispositif de signalement sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les données transmises par l'émetteur du signalement sont intègres car non modifiables dans la plateforme dans les phases de recueil et de clôture de l'alerte. L'émetteur du signalement a la possibilité de communiquer avec le référent de l'alerte par le biais de la messagerie sécurisée et de demander à compléter/ modifier/ supprimer son signalement initial.

Sécurité des données

Le responsable de la plateforme Qualisocial (co-responsable de traitement) s'engage à :

- garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données ;
- mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées ;

- limiter l'accès aux données à caractère personnel aux seuls membres de son personnel pour lesquels cet accès est strictement nécessaire à l'exécution, la gestion ou le suivi de la convention ;
- s'assurer également que toutes les personnes autorisées à traiter ces données sont soumises à une obligation appropriée de confidentialité, qu'elle soit contractuelle ou légale ;
- ne pas sous-traiter tout ou partie des opérations à un tiers sans autorisation écrite préalable du co-responsable de traitement ;
- notifier toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et coopérer activement à la gestion de l'incident.

Notification de violations de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le co-responsable de traitement s'engage à coopérer pleinement avec le Centre de Gestion coordonnateur de la coopération régionale des Pays de la Loire et à lui fournir l'assistance nécessaire pour lui permettre de se conformer aux obligations qui lui incombent au titre des articles 33 et 34 du Règlement (UE) 2016/679, selon le cas applicable.

Localisation et transfert des données

Les données à caractère personnel sont exclusivement hébergées et traitées au sein de l'Union européenne. Aucun transfert de données en dehors de l'UE ne pourra avoir lieu sans l'accord écrit préalable du Centre de Gestion coordonnateur de la coopération régionale des Pays de la Loire.

Conservation des données

Après la clôture du signalement, la plateforme permet d'anonymiser les données personnelles éventuellement présentes dans le signalement ainsi que dans les éléments recueillis lors de son traitement. Au regard des finalités justifiant la mise en place d'un dispositif d'alerte — et sauf dispositions légales ou réglementaires contraires — les règles suivantes s'appliquent :

- Les données considérées comme ne relevant pas du dispositif sont détruites dans un délai très court.
- Lorsque le signalement n'aboutit pas à une procédure disciplinaire ou judiciaire, les données sont anonymisées puis détruites à bref délai, et au plus tard dans les deux mois suivant la clôture des opérations de vérification.
- À l'issue de la mission, l'ensemble des données est supprimé de la plateforme.
- Le CDG coordonnateur dispose uniquement d'un tableau de bord anonymisé, ne contenant aucune donnée personnelle ni aucune information permettant d'identifier l'agent concerné.

Droits des personnes concernées

Les personnes peuvent exercer leurs droits en adressant leur demande à l'adresse électronique du DPO de l'organisation : rgpd@qualisocial.com.

Lorsqu'une personne exerce son droit d'accès, elle ne peut en aucun cas obtenir des informations concernant des tiers. Par ailleurs, l'auteur d'un signalement peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En revanche, la personne mise en cause par un signalement ne peut pas s'opposer de manière systématique au traitement de ses données. Conformément à l'article 21 du RGPD, ce traitement repose sur des motifs légitimes et impérieux liés à l'application du dispositif réglementaire, ou est nécessaire à la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice. Elle peut cependant s'y opposer si elle démontre que le traitement repose sur une erreur ou que ses données n'ont pas ou n'ont plus vocation à être traitées.

Pour toute information, la déléguée à la protection des données de QUALISOCIAL et/ou du Centre de gestion départemental peuvent être contactés par courriel à l'adresse suivante : dpd@cdg44.fr.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre d'une personne, les données sont conservées jusqu'au terme de la procédure et jusqu'à l'expiration des voies de recours. Elles peuvent être conservées au-delà, sous réserve d'avoir été préalablement anonymisées dans un délai bref.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RESILIATION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa réception par le centre de gestion de Loire-Atlantique, signée des trois parties, sous réserve que l'ensemble des documents nécessaires à l'activation des accès de l'adhérent à la plateforme de recueil aient été transmis. Par exception, toute réception de ces documents après le 25 du mois repoussera d'un mois la mise en service du dispositif.

La présente convention est conclue pour une durée équivalente à celle du marché avec QUALISOCIAL, soit jusqu'au 9 juillet 2027. Elle sera reconduite par tacite reconduction pour une durée supplémentaire de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029, sauf résiliation du marché avec QUALISOCIAL, dont l'adhérent sera informé sous réserve d'un préavis de trois mois.

Le refus d'un avenant portant création d'un tarif spécifique aux prestations objets de la convention portera résiliation de la convention à la date d'effet de ce tarif, sauf pour les prestations de conseil, accompagnement et traitement des situations préalablement engagées.

En cas de non-respect par l'une et/ou les autres parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou les autres parties à l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

À tout moment, en cours de contrat, l'une ou l'autre des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties, sous réserve d'un préavis minimum de 3 mois.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Nantes en cas de litige éventuel.

Fait en 2 exemplaires,

À Nantes,
le ...

Pour le Centre de gestion de
Loire-Atlantique

Le Président,
Philip SQUELARD

A Mouzillon,

Le

Pour l'Adhérent,
La Maire,

JOUNIER Jean-Marc